

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 02/07/2026**2026-031****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 6
 Absent : 5
 Pouvoir : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, Mme BERTRAND Eliane, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien

Était absent :

M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir :

Mme GARNIER Laura a donné pouvoir à Mme SAVEL Laëtitia

M. MONCHAL Cyril a donné pouvoir à M ARGUDO Didier

Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à M. JUNIQUE Olivier

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme SAVEL Laëtitia

OBJET : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants**Date de convocation**26/06/2026**Date d'affichage :**06/07/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 06/07/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune a été sollicitée par des commerçants ambulants souhaitant occuper le domaine public communal pour l'exercice de leur activité ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières d'occupation du domaine public communal afin d'assurer une gestion équitable et transparente de ces occupations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est institué une redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux commerces ambulants exerçant leur activité sur le territoire de la commune.

Article 2 :

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Occupation d'un emplacement (électricité comprise) : 30 € par passage.

Article 3 :

Ces tarifs seront applicables à tout commerce ambulant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le Maire.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront encaissées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 3 juillet 2026.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la délivrance des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

A blue ink signature of M. JUNIQUE Olivier, consisting of a stylized 'O' and 'J' followed by a horizontal line.

Le Secrétaire
Mme SAVEL Laëtitia

A blue ink signature of Mme SAVEL Laëtitia, featuring a stylized 'S' and 'L' with a horizontal line.